



COMPTE RENDU DE REUNION

REUNION DE LA CLE

Réunion du 3 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le 3 octobre à 9 heures, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Alagnon s'est réunie à Massiac sous la présidence de Monsieur Maurice MESTRE.

ORDRE DU JOUR

- Présentation de la nouvelle composition de la CLE et de son bureau
- Présentation par le cabinet d'études CESAME de la méthodologie et du planning prévisionnel des phases d'élaboration du scénario tendanciel et des scénarios contrastés du SAGE Alagnon
- Proposition de modification des règles de fonctionnement du bureau de la CLE
- Discussion sur les ICPE du bassin versant de l'Alagnon et des carrières de diatomites

ÉTAIENT PRESENTS

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Mesdames VIGUES Nicole (maire de Laveissière), CHAZARIN Martine (maire de Lastic), PRADEL Ghislaine (maire de Neussargues-Moissac), BRUNETTI Graziella (maire de Saint-Germain-Lembron) et Messieurs MESTRE Maurice (Conseiller Général du Puy-de-Dôme et Président de la CLE), DESTANNES Michel (Président du SIGAL et maire de Massiac), SABATIER Bruno (conseiller municipal à Massiac), GIBELIN Pascal (maire de Blesle), CORREIA Emmanuel (maire d'Anzat-le-Luguet).

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

Messieurs FIALIP Alain (Chambre d'agriculture de la Haute-Loire), PAVOT Jean-Pierre (Président de l'AAPPMA de Murat), VERNIERE Patrick (président de la FDPPMA de Haute-Loire), MALLERET Bernard (représentant de la SNCF).

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Messieurs PRUNELLE Francis (Secrétaire Général du Sous-Préfet de Saint-Flour), VALLETTE Jean-Jacques (DDT de la Haute Loire et délégation interservices pour l'eau de la Haute-Loire), MOREL Christophe (DDT du Cantal et chef de la MISE du Cantal), GARMY Daniel (DDT du Puy-de-Dôme et représentant de la MISE du Puy-de-Dôme), BONNET Alain (inspecteur de l'environnement à la Délégation Régionale de l'ONEMA).

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Messieurs DELCROS Bernard (vice-Président du Conseil Général du Cantal, Pouvoir à M. MESTRE et représentant du PNR des Volcans d'Auvergne, Pouvoir à M. DESTANNES), M.ROMEUF Robert (Conseiller Général de la Haute Loire, Pouvoir à M. GIBELIN), CHABRIER Gilles (Maire de Murat, Pouvoir à Mme Pradel).

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

M.BEC Joël (membre de la FRANE, Pouvoir à M. PAVOT), l'association « Vive l'Alagnon » (Pouvoir à M. VERNIERE).

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Préfet du Loiret et Préfet coordinateur de bassin Loire (Pouvoir à M. VALLETTE), Madame CHAILLOU Fany (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Pouvoir à M GARMY), Monsieur CHEGRANI Patrick (DREAL Auvergne, Pouvoir à M. MOREL), le représentant de l'Office National des Forêts, Pouvoir à M. BONNET.

ETAIENT EXCUSES

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Messieurs POMMAREL Pierre (Conseiller régional), VEDRINE Sébastien (maire de Molède), FILIOL Jacques (maire de Grenier-Montgon).

ETAIENT ABSENTS

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Messieurs. LEOTY Christian (maire d'Allanche), PHILIPPON Jean (maire de Molompize), POUILHE Michel (maire de Ferrières-Saint-Mary), HALFON André (maire de Torsiac), BOIT Georges (Représentant de l'EPL).

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

Le Président ou son représentant de la Chambre d'agriculture du Cantal, le Président ou son représentant de la chambre de commerce et d'industrie du Cantal, le Président ou son

représentant du CRPF, le Président ou son représentant de l'Union Fédérale de Consommateurs d'Auvergne, le Président ou son représentant de France Hydroélectricité.

ASSISTAIENT EGALEMENT À LA REUNION

Madame ROUZEYRE Cloé (animatrice du SAGE) et Messieurs PONSONNAILLE Guillaume (Directeur du SIGAL), DROIN Thierry (directeur d'étude à CESAME) et THIZY Thomas (ingénieur d'étude à CESAME).

.....

Pour ouvrir cette réunion, M. MESTRE, Président de la CLE, remercie l'ensemble des participants pour leur présence. Il présente l'ordre du jour.

Le diaporama présenté est annexé au présent compte-rendu.

PRESENTATION DE LA NOUVELLE COMPOSITION DE LA CLE ET DE SON BUREAU

M. MESTRE présente la nouvelle composition de la Commission Locale de l'Eau et de son bureau, modifiés suite aux élections municipales de mars 2014 (cf.PPT).

POINTS D'INFORMATIONS DIVERS

M. MESTRE informe les membres de la CLE de l'avancée des principaux dossiers en cours, en lien avec l'élaboration du SAGE Alagnon :

• La lettre d'information du SAGE

M. MESTRE indique que le Conseil Syndical du SIGAL a délibéré favorablement le 22 septembre 2014, au lancement de la parution de la lettre du SAGE n°4 pour l'année 2015.

• Qualité de l'eau du bassin-versant de l'Alagnon

M.MESTRE rappelle le courrier adressé par l'association Vive l'Alagnon à l'ensemble des membres de la CLE (joint au compte-rendu) par lequel l'association indique souhaiter qu'il soit envisagé et proposé d'inscrire dans le PAGD du SAGE de l'Alagnon la transmission par les services de l'état et les collectivités compétentes (communes, MAGE des conseils généraux), des documents concernant l'évaluation, le fonctionnement des systèmes de collectes et d'épuration des communes, les manuels d'autosurveillance, ainsi que les bilans de diagnostic et de mise en conformité des installations non collectives.

M. GIBELIN rappelle que le SIGAL avait déjà formulé cette demande auprès des communes et qu'il serait donc préférable de centraliser les données auprès d'un seul interlocuteur.

M.MESTRE ajoute que cette thématique sera abordée lors de la prochaine CLE.

• Introduction à la présentation du bureau d'études CESAME

M. MESTRE rappelle les documents constitutifs et obligatoires d'un SAGE et de l'avancée de leur élaboration concernant le SAGE de l'Alagnon.

M. MESTRE annonce que M. DESTANNES, Président du SIGAL (structure porteuse du SAGE), en concertation avec les membres du bureau du SIGAL et de la CLE, a choisi de retenir le bureau d'études CESAME, pour l'élaboration de la suite des documents du SAGE (scénario tendanciel, scénarios contrastés, stratégie et documents du SAGE), suite à l'appel d'offre lancé en avril 2014.

M. MESTRE donne la parole au cabinet d'études CESAME.

LANCEMENT DES PHASES D'ELABORATION DU SCENARIO TENDANCIEL ET DES SCENARIOS CONTRASTES DU SAGE ALAGNON

Thierry DROIN, du cabinet CESAME, présente dans un premier temps le contenu et les objectifs de la mission de CESAME dans le cadre du SAGE Alagnon.

Celle-ci se décompose en quatre phases.

Les phases 1 et 2 constituent la tranche ferme du marché ; il s'agit de l'élaboration du scénario tendanciel et de l'élaboration et analyse comparative des scénarios contrastés.

Les phases 3 et 4 constituent la tranche conditionnelle du marché ; il s'agit de l'élaboration de la stratégie et de la rédaction des produits du SAGE et du rapport environnemental.

La durée globale prévisionnelle de l'ensemble de la mission (les quatre phases) est de 22 mois. Le principe d'élaboration de chaque phase du SAGE est présenté.

Deux autres cabinets accompagneront CESAME plus particulièrement lors des phases 3 et 4 (mais possible réponse à d'éventuelles interrogations notamment d'ordre juridique en phases 1 et 2) : la société d'avocats Droit Public Consultant (DPC) pour l'accompagnement juridique et le bureau Autrement Dit pour l'animation de la phase « stratégie » et l'élaboration des supports d'animation. CESAME reste le mandataire du marché et l'interlocuteur privilégié de la CLE.

• Phase 1 : scénario tendanciel :

M. DROIN présente ensuite les objectifs, la méthodologie détaillée et le planning prévisionnel de la phase 1 d'élaboration du scénario tendanciel. L'objectif de cette phase est de cerner les évolutions prévisibles du territoire en l'absence de SAGE afin d'identifier les plus-values que celui-ci est susceptible d'apporter pour satisfaire ses enjeux et ses objectifs ainsi que ceux du SDAGE Loire-Bretagne.

CESAME recueillera les données et contactera les acteurs pertinents pour déterminer, à horizon 2021 et 2027 sur le bassin versant, les tendances d'évolution prévisibles du climat, des principales activités, puis des principales pressions sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, et enfin de l'état des masses d'eau.

Une liste d'acteurs à contacter est présentée. Tous ne feront pas nécessairement l'objet d'un entretien. Une priorisation sera effectuée en fonction des informations obtenues.

Trois commissions thématiques seront ensuite organisées en novembre afin de faire partager et d'échanger sur les tendances d'évolution qui auront été mises en évidence. Leur composition sera sensiblement la même que celles des commissions thématiques qui ont eu lieu pendant la phase de diagnostic. Cette concertation permettra également d'enrichir le rapport écrit de la phase 1 qui conclura sur les tendances d'évolution du territoire, les objectifs principaux à

retenir dans le cadre des phases suivantes et sur les plus-values potentielles du SAGE. Une présentation en réunion de CLE validera cette phase.

Le planning prévisionnel de cette phase prévoit :

- une réunion du bureau de la CLE le 7 novembre après-midi (changement par rapport à ce qui avait été annoncé en Bureau de CLE le 22 septembre);
- 3 commissions thématiques d'une demi-journée chacune les 24 et 25 novembre ;
- une réunion de CLE pour validation de la phase 1 à programmer entre le 17 et le 19 décembre 2014.

M. DROIN précise que la phase d'élaboration du scénario tendanciel (et des scénarios contrastés) n'est pas la plus « importante » de l'élaboration du SAGE puisqu'elle n'implique pas de prise de position importante de la part des membres de la CLE (contrairement à la phase d'élaboration de la stratégie).

Suite à la présentation du déroulement de la phase 1, M. PONSONNAILLE insiste sur l'importance de la traçabilité des informations qui seront collectées lors des entretiens, ceci afin que la parole d'une seule personne ne soit pas forcément considérée comme une vérité indiscutable. De même, il sera également important que lors des commissions thématiques, la parole de tout le monde soit considérée, y compris celle des personnes les moins expressives.

M. DESTANNE rappelle que compte-tenu des délais très courts de l'étude, la composition des commissions devra être fixée assez rapidement. M. MESTRE précise que même si le planning est très resserré, il faudra s'y tenir.

Mme ROUZEYRE indique que l'invitation aux commissions sera transmise dans la deuxième quinzaine du mois d'octobre et qu'elle sera adressée à l'ensemble des acteurs du territoire (communes, associations de consommation et environnementales, services de l'état, acteurs économiques, chambres consulaires etc...). Les groupes au sein des commissions seront ensuite constitués en fonction des retours.

• **Phase 2 : scénarios contrastés**

M. DROIN présente ensuite les objectifs, la méthodologie détaillée et le planning prévisionnel de la phase 2 d'élaboration des scénarios contrastés.

L'objectif de cette phase est de fournir à la CLE tous les éléments nécessaires à la définition de la stratégie du SAGE, en proposant des scénarios différents pour atteindre les objectifs validés suite au scénario tendanciel. Ces variantes peuvent se distinguer par un niveau d'ambition croissant ou par des moyens à engager différents. Les acteurs du territoire seront amenés à proposer des mesures/dispositions permettant d'atteindre les objectifs principaux validés suite au scénario tendanciel. Celles-ci seront chiffrées dans la mesure du possible.

La concertation se déroulera également sous la forme de 3 commissions thématiques. Les scénarios contrastés seront alors co-construits à partir des hypothèses précédemment définies (propositions de mesures par les acteurs). Ils feront ensuite l'objet d'une évaluation (technique, financière, organisationnelle...) puis d'une analyse comparative. L'ensemble fera l'objet d'un rapport. Une réunion du bureau et de la CLE validera la phase 2.

Le planning prévisionnel de cette phase prévoit :

- une réunion du bureau de la CLE en mars ;
- 3 commissions thématiques en mars ;
- une réunion du bureau de la CLE en mai ;
- une réunion de la CLE en juin.

Les dates précises seront définies ultérieurement.

Suite à la présentation de la phase 2 d'élaboration des scénarios contrastés, M. MESTRE fait remarquer que là encore, le planning est très resserré. Il rappelle par ailleurs que l'un des principaux enjeux de l'élaboration du SAGE est de la faire partager aux non-techniciens. Mme. ROUZEYRE souligne ainsi qu'il ne faut pas hésiter à contacter le SIGAL pour demander d'éventuelles précisions suite à l'envoi des documents préalables à chacune des réunions de la CLE.

M. PONSONNAILLE mentionne que la phase d'élaboration de la stratégie du SAGE (phase 3) devrait être relativement rapide si la phase 2 est bien menée. Il est par conséquent très important de valider les hypothèses (aspects techniques, financiers et organisationnels de chaque mesure des scénarios contrastés) avant d'entamer les phases suivantes. M. DROIN souligne que dans la phase 2, il faudra bien montrer ce que le SAGE peut faire et ce qu'il ne peut pas faire.

M. MESTRE rappelle que le SAGE ne doit pas être compris par les citoyens comme une simple réglementation supplémentaire. M. DROIN précise en effet que l'éventuel règlement d'un SAGE ne doit concerner que les enjeux majeurs du territoire.

Mme. PRADEL soulève la question du réajustement de la stratégie du SAGE à posteriori : dans un contexte de contrainte budgétaire forte et de réforme des collectivités territoriales, la pérennité des financements prévisionnels de chaque disposition du SAGE ne pourra peut-être finalement pas être garantie. M. DROIN répond que la réforme territoriale devra être autant que possible intégrée dans le scénario tendanciel. Néanmoins, lorsque dans quelques années sera établi le bilan du SAGE, la non-atteinte d'un objectif pourra être justifiée par un changement non-prévisible de budget ou de compétence.

Mme VIGUES s'interroge sur la gestion des situations où, suite à une réforme territoriale, des collectivités se retrouveraient sur deux SAGE différents. M. MOREL rappelle que certaines collectivités sont déjà à cheval sur deux SAGE sans que cela ne pose de souci majeur.

M. DROIN précise que de plus, les SAGE voisins de l'Alagnon sont déjà bien avancés et qu'il ne s'agirait donc pas d'une procédure totalement nouvelle pour les collectivités qui seraient intégrées dans un nouveau SAGE. De plus, une cohérence sera recherchée avec les SAGEs limitrophes.

M. DROIN présente enfin la grille d'évaluation prospective qui permettra de synthétiser de manière claire et concise dans un premier temps le scénario tendanciel puis, dans un second temps, les scénarios contrastés. Elle se décompose en trois parties :

- évolution du climat et des activités du bassin versant (démographie, agriculture, tourisme, industrie...);
- traduction en termes d'évolution des pressions sur la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- évolution prévisible des masses d'eau et des milieux aquatiques.

Les indicateurs envisagés pour suivre ces évolutions sont également présentés.

Aucune remarque n'est faite sur la grille d'évaluation prospective.

M. MESTRE rappelle que la méthodologie présentée par CESAME a été validée en bureau de CLE.

M. GARMY soulève la question de la nécessité d'éventuelles études complémentaires pour l'élaboration du SAGE, notamment sur la détermination des têtes de bassin versant, des zones humides et des espaces de mobilité des cours d'eau.

M. DROIN répond que les zones humides sont définies réglementairement par le code de l'Environnement et que, par conséquent, il lui semble tout à fait possible que le SAGE soit ambitieux sur ce sujet sans nécessairement réaliser un inventaire des zones humides au préalable.

En revanche, l'espace de mobilité des cours d'eau n'est pas défini réglementairement ; il résulte d'un choix de la CLE en confrontant les enjeux socio-économiques aux enjeux écologiques en bord de cours d'eau. Il est nécessaire de le délimiter avant de lui affecter des dispositions ou un règlement.

L'enjeu associé aux têtes de bassin versant se justifie sur le SAGE Allier aval par exemple compte-tenu de l'hétérogénéité du territoire. Il se justifie moins sur le bassin versant de l'Alagnon.

Les données disponibles sur la continuité écologique semblent a priori suffisantes.

M. DROIN rappelle enfin aux membres de la CLE que les entretiens pour l'élaboration du scénario tendanciel auront lieu très rapidement, durant la première quinzaine d'octobre, mais que tous les acteurs ne seront pas nécessairement interrogés.

M. MESTRE rappelle que les 3 commissions thématiques sont prévues les 24 et 25 novembre et qu'une réunion de CLE sera à prévoir le 17 ou le 19 décembre.

CESAME quitte la réunion.

▪ **PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT ET DU BUREAU DE LA CLE**

M. MESTRE propose aux membres de la CLE la modification et la mise à jour de certains articles des règles de fonctionnement de la CLE adoptées en séance plénière le 7 décembre 2009.

Conformément à l'article R.212-34 du code de l'environnement, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Alagnon, ne peut valablement délibérer sur son règlement intérieur seulement si les 2/3 de ses membres sont présents ou représentés. M. MESTRE précise que la CLE peut délibérer valablement à ce jour, compte tenu que 28 voix délibératives sur les 41 que compte la commission locale de l'eau ont été comptabilisées

M.MESTRE présente alors les propositions de modification des règles de fonctionnement et les soumet au vote.

- **Modification 1 : ajout d'un membre du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au sein du bureau de la CLE**

Mme ROUZEYRE explique que la cellule d'animation souhaite renforcer le bureau de la CLE par l'ajout d'un siège au collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics au sein du bureau de la CLE.

Mme ROUZEYRE indique que la cellule d'animation souhaiterait en l'absence d'autre partenaire intéressé que ce siège puisse être occupé par l'ONEMA.

En effet, l'ONEMA, par son expérience dans le suivi technique des SAGE et sa participation active lors des réunions de CLE du SAGE Alagnon et de son bureau (dernières auxquelles l'ONEMA a été invité à plusieurs reprises par Monsieur le Président de la CLE), représenterait un atout pour le bureau et la CLE qui entre dans une étape cruciale de l'élaboration du SAGE de l'Alagnon.

Si la CLE vote favorablement à l'ajout d'un membre du collège des représentants de l'Etat au sein du bureau, le Préfet du Cantal sera alors sollicité pour nommer un nouveau représentant.

M.TARDY s'interroge sur la nécessité de renforcer le bureau.

Mme ROUZEYRE rappelle que le bureau n'est pas un organe de décision mais qu'il prépare le travail de la CLE et donne des avis sur certains dossiers lorsque la CLE est consultée quand les délais sont trop courts pour la réunir. Elle rappelle que ce renforcement serait favorable car compte tenu du planning et des missions de la CLE et du bureau sur les deux ans à venir, des avis techniques supplémentaires sont souhaités.

Il est donc proposé à la CLE de voter sur la proposition suivante :

ARTICLE 7 : Bureau

« [...] Le bureau est composé de ~~12~~ membres répartis comme suit :

- 6 membres issus du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux dont obligatoirement le Président et les deux vice-présidents.

- 3 membres issus du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et associations concernées

- ~~2~~3 membres du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

[...]»

- **Résultat** : la modification 1 est votée favorablement à l'unanimité, moins une abstention.

- **Modification 2 : ajout de la possibilité de l'envoi de documents par voie électronique**

ARTICLE 9 : Ordre du jour, convocation et périodicité des réunions

« [...] Le Président fixe les dates et l'ordre du jour des séances. Les convocations sont envoyées au moins quinze jours avant chaque réunion. **Les convocations, les documents nécessaires à la tenue de la réunion ainsi que les comptes rendus sont envoyés par voie électronique ou par courrier selon le choix retenu par chaque membre de la CLE. [...]. »**

- **Résultat** : la modification 2 est votée favorablement à l'unanimité.

Mme ROUZEYRE précise d'autre part que les règles de fonctionnement seront mises à jour (reprise de la réglementation, mise à jour des dates etc.) suite aux remarques de M.GARMY.

M.MESTRE indique que, suite à de nouveaux éléments, il souhaite que soit abordée la problématique des pollutions ponctuelles générées par les carrières de diatomites, déjà soulevée en CLE à plusieurs reprises.

- **PROCEDURES ICPE / CARRIERES DE DIATOMITES SUR LES COMMUNES DE VIRARGUES ET MURAT**

Mme ROUZEYRE rappelle la définition des établissements ICPE et évoque les établissements présents sur le bassin versant de l'Alagnon.

Par la suite, elle expose les autorisations d'exploitation des deux carrières de diatomites présentes sur les communes de Murat et de Virargues gérées par la CECA et WMF.

Mme ROUZEYRE procède aux rappels suivants :

Plusieurs problèmes de pollutions issues de ces exploitations avaient été relevés en 2013.

Suite à la dernière réunion de CLE du 18 avril 2014, la CLE avait adressé un courrier à la MISE du Cantal par lequel elle relevait les problèmes de non-respect des arrêtés préfectoraux d'autorisation par ces sociétés et remettait en question le fonctionnement des bassins de rétention et de décantation. La CLE indiquait d'autre part à la MISE son souhait d'un entretien à ce sujet. La MISE n'a pas donné suite à ce courrier.

Suite à de nouvelles pollutions constatées en juillet 2014 issues d'un des deux sites, et en septembre 2014 issues de la carrière Monneron sur la commune de Neussargues et en l'absence de réaction des services de l'Etat, il est proposé à la CLE que soit adressé un courrier à Monsieur le Préfet du Cantal sollicitant une réunion de travail sur ces ICPE avec les services de l'Etat, les représentants du SIGAL et de la CLE.

M.MESTRE indique son mécontentement face au silence des services de l'Etat suite au courrier adressé par la CLE et s'étonne que la réglementation ne soit pas respectée.

M.MESTRE souhaite que soit mis en place un réel espace de concertation autour de cette problématique afin que le dialogue aboutisse. Il rappelle que la CLE ne souhaite en aucun cas

s'opposer à l'exploitation de ces sites mais souhaite simplement que la réglementation soit respectée par tous afin de pouvoir garantir la protection de l'eau et de l'environnement.

M.PUNELLE indique qu'il n'est en effet pas admissible que le courrier adressé à la MISE soit resté à ce jour sans réponse et qu'un point sera fait à ce sujet. Il se renseignera sur les possibilités et les modalités de la mise en place de cette concertation pour faire aboutir les demandes légitimes de la CLE, tout en conjuguant voie économique et respect de l'environnement.

M.MOREL informe que la DREAL à Aurillac en charge du suivi de ces dossiers lui a annoncé être favorable à une réunion de concertation à ce sujet. Il précise que ce même service a effectué une visite sur site lors de la pollution issue de la carrière d'exploitation Monneron sur la commune de Neussargues.

M.DESTANNES insiste sur le rôle d'informateur que doit jouer la CLE.

Un courrier sera donc adressé à Monsieur le Préfet afin de solliciter une réunion de travail.

Pour conclure, M.PRUNELLE souligne la rigueur et les moyens mis en œuvre par la CLE pour l'élaboration du SAGE et tient à assurer la contribution des services de l'Etat dans cette démarche.

Avant de clore la séance, M. MESTRE remercie à nouveau les personnes présentes à cette réunion.

La séance est levée à 11h30.

Le Président de la CLE du SAGE Alagnon,

M. Maurice MESTRE

